

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE

21 AOUT 2017

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	24	27
		Dont procurations
		03
VOTES		
Suffrages exprimés	Absention	Contre
27	00	00

Séance du mercredi 26 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le **vingt-six juillet** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Joseph Armand BRAY, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN,

Absents excusés : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Laurie ABAUL, Charles ANIN, Marinette TORPILLE, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN. Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Eric JULIAT, Raphael BORDELAIS, Philippe TAIEB ont respectivement donné procuration à Gérard CHAUVET, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN.

Date de la convocation

**20/07/2017**

Date d'affichage

**20/07/2017**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**GOUVERNANCE**

\*\*\*\*\*

Concession d'utilisation du domaine  
public maritime

Président de Séance :

Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Arlette BRAVO-PRUDENT

**CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
MARITIME TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE  
SECURISATION DU RESEAU DE 63 000 VOLT ALIMENTANT LA  
CONURBATION FOYALAISE**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques au titre de ses articles R.2124-1 à R.2124-12 ;
- Vu le Décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Considérant la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime » formulée par EDF- SEI au Préfet de la Martinique, dans le cadre du projet visant à renforcer et sécuriser le réseau 63 000 volts EDF alimentant la conurbation foyalaise.
- Considérant qu'il s'agit de travaux affectés à une opération d'intérêt général (au sens d'intérêt collectif) et rentrant dans le cadre de l'occupation du DPM naturel sous forme de concession par l'Etat pour 40 ans renouvelable.
- Considérant que la commune de Schœlcher en tant que ville intéressée par ces travaux dispose de deux mois afin d'émettre un avis, passé ce délai, il sera considéré comme favorable.
- Considérant que la Martinique est une zone non interconnectée (ZNI) disposant d'un réseau électrique particulièrement fragile, et non bouclé au Nord de l'île.

**Cependant, le point faible du réseau HTB (haute tension B supérieur à 50 000v), est la liaison Schœlcher – Desbrosses – Dillon, qui représente plus de 50% de puissance appelée en Martinique.**

Afin d'améliorer les capacités de transit et de stabilité du système électrique, la stratégie retenue par EDF-SEI après analyse et concertation avec les instances étatiques et locales, consiste en la création :

- D'une liaison sous-marine entre les postes de Bellefontaine et Dillon de 16.6km,
- D'une liaison entre les postes de Schœlcher et Hydrobases d'environ 7.7km.

Ces câbles seront enfouis entre 300m et 1000m du rivage à des profondeurs comprises entre 50 à 90m et ensouillés à une profondeur de 1.50m en moyenne.

Concernant la Ville de Schœlcher, l'arrivée du câble se fera par l'embouchure de la rivière de Case-Navire. La zone d'atterrage (sous-marin/souterrain) sera installée en rive droite de la voie d'accès de la place du centre nautique. Le câble longera ensuite la berge pour traverser le parking des services techniques, et regagner la voie communale desservant le quartier Terreville pour y atteindre le nouveau poste source en construction.

La réalisation de ces travaux, oblige EDF-SEI à s'inscrire dans une politique de développement durable et dans la démarche « éviter, réduire, compenser » les impacts sur le milieu en remettant nécessairement le site à l'état naturel.

Par ailleurs, le projet n'impacte pas de parcelle privées, seul le foncier de la ville est concerné (voie d'accès place CNS, parking des services techniques). A ce propos, il est à rappeler qu'aucune construction d'infrastructure (bâtiments..) ne sera autorisée sur les parcelles concernées.

Considérant les avis des :

- Bureau municipal lors de sa séance du lundi 17 juillet 2017 a émis un avis favorable.
- Commission Mixte Grands Travaux et Equipements des Quartiers et Réseaux (Eaux-Assainissement-Electricité- TIC se réunie le 21 juillet 2017 a émis un avis favorable avec des précisions à fournir par EDF-SEI sur :
- Servitude de passage de passage du câble souterrain
- Bétonnage des gaines sur le lit de la rivière.

Au vu de ces éléments et compte tenu des enjeux précédemment énoncés

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE

- 
- 
- **d'approuver la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime formulée par EDF-SEI au Préfet de la Martinique.**
- 
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 18 AOUT 2017  
P/Le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

  
Marie GARON

